

Convocation du 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Fernoël, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt-deux novembre deux mille dix-sept.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 41
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Daniel (Suppléant), GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, KLOSTER Françoise, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, ARFEUILLE Janine (Suppléante), DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, MAILHOT Mireille, CHARLES Jacques (Suppléant), SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, MILORD Franck, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard et LECHAPELAIN Jean-Luc.

Absents : Messieurs et Mesdames BELLAIGUE Gilles, CAILLOUX Luc, MANGOT Marc, CONDY Cédric, DOMAGALA Daniel, ERAGNE Yannick, DESMOULIN Nicole, FOURNIER Jean-Claude, FARGEIX Gervais et BESANCON Gilles.

Ont donné pouvoir : Madame DO COUTO Séverine à Monsieur MULLER Lionel, Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à Monsieur RABAT Jean-Louis, Madame VIALETTE GIRAUD Janette à Monsieur SERVIERE Gilles, Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARNAUD Daniel et Madame RIVET Annie à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur MENAGE Gilbert.

RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT

1. Marchés publics

1.1 Consultation Orchestre à l'école

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a décidé de réaliser en tant que maître d'ouvrage une opération intitulée « Orchestre à l'école ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a donc lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur le marché de prestation de services de cette opération.

Il présente à l'assemblée le rapport de la Commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017 et propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Lot	Titulaire	Prix
1	ECOLE DE MUSIQUE DE PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS	63 553 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.2 Consultation Radiologie MSP Pontgibaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a décidé de réaliser en tant que maître d'ouvrage une opération intitulée « Fourniture d'une table de radiologie pour la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Pontgibaud ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a donc lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur le marché de fournitures de cette opération.

Il présente à l'assemblée le rapport de la Commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017 et propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Lot	Titulaire	Prix
1	STEPHANIX	136 999,99 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.3 Consultation Halle de sports de Pontaumur

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a décidé de réaliser en tant que maître d'ouvrage une opération intitulée « Réhabilitation de la toiture de la Halle des Sports de Pontaumur ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a donc lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur le marché de travaux de cette opération.

Il présente à l'assemblée le rapport de la Commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017 et propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Lot	Titulaire	Prix
1	SUCHEYRE	79 822 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.4 Consultation Maison Gramain à Bourg Lastic

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a décidé de réaliser en tant que maître d'ouvrage une opération intitulée « Réhabilitation d'un bâtiment à Bourg Lastic ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a donc lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur le marché de travaux de cette opération.

Il présente à l'assemblée le rapport de la Commission d'appel d'offres du 23 novembre 2017 et propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Lot	Titulaire	Prix
1	SARL FARGEIX	30 065.50 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2. Economie

2.1 Multiple rural du Montel de Gelat

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a déposé une annonce sur SOS Villages (TF1) concernant la reprise du Multiple Rural du Montel de Gelat. A ce jour, plusieurs candidatures ont été reçues. La Commission économie se réunit prochainement afin d'étudier ces dernières et de pouvoir engager les démarches afin de louer le bâtiment et le fonds de commerce au futur repreneur.

2.2 Avenant au contrat de Délégation de service public réseau de chaleur de Pontaumur

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 10 Septembre 2009, IDEX Energies a signé avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (ex-Haute Combraille) une **convention de délégation de service public** local relatif à la production, la distribution et le transport d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur bois de Pontaumur

Cette convention a fait l'objet d'un **avenant n°1** en date du 18 octobre 2011 dans le cadre de l'article 45 de la convention qui prévoit la possibilité de réviser les tarifs dans le cas où le total des quantités d'énergies a varié de plus ou moins 10% par rapport aux chiffres prévisionnels ayant fondé l'économie du contrat. L'objet de l'avenant n°1 a donc été de mettre à jour les consommations prévisionnelles de l'annexe 8A du contrat, de modifier le taux de couverture bois contractuel, de réviser le tarif R1 et en fixer ses modalités d'application, de réviser la formule d'indexation du tarif R1 ainsi que de compléter les obligations commerciales d'Idex

IDEX Energies et la Communauté de Communes **Chavanon Combrailles et Volcans** se sont rapprochées afin d'examiner les cas de révision des tarifs et formules d'indexation des tarifs prévues à

l'article 45 de la convention. Il a donc été analysé l'évolution des quantités d'énergies vendues, les coûts des énergies et les formules d'indexation actuelles.

D'une part, l'analyse des quantités d'énergies vendues fait apparaître une diminution de celles-ci par rapport à celles fixées à l'avenant n°1 mais aussi, qu'IDEX n'a pas menée les démarches commerciales visant à raccorder de nouveaux abonnés comme il s'y était engagé à l'article 6 de l'avenant n°1 et pouvant permettre d'augmenter les quantités vendues. Dans ce cadre, l'autorité délégante informe le délégataire du raccordement futur du Pôle Santé au réseau de chaleur.

D'autre part, l'analyse des coûts des énergies fait apparaître une déconnexion entre l'évolution du tarif R1b et l'évolution des coûts du bois du fait notamment d'une formule d'indexation du terme R1b qui n'est plus représentative de l'évolution des coûts réel d'achat.

Il est proposé de valider un nouvel avenant à cette convention de DSP prévoyant :

- De modifier le terme R1b,

En application de l'article 45 de la Convention, compte tenu de l'évolution des conditions économiques, le terme R1b défini à l'article 43 de la Convention est modifié de la façon suivante :

$$R1b_0 = 26.75 \text{ € HT/MWh (date de valeur au 1}^{er} \text{ Janvier 2016)}$$

- De définir une nouvelle formule d'indexation du terme R1,

En application de l'article 45 de la Convention, compte tenu de l'évolution des conditions économiques, la formule d'indexation du terme R1b défini à l'article 44 de la Convention est modifiée de la façon suivante :

La nouvelle formule de révision du terme R1b est la suivante :

$$R1 = R1b_0 \times [0,15 + (0,55 \times CEEB/CEEb_0) + (0,30 \times TRTP/TRTP_0)]$$

Avec,

CEEb₀ = 122,7 - dernière valeur connue en date du 01/01/2016, indice du CEEB, plaquette forestière, granulométrie grossière > 40% d'humidité, publié trimestriellement par le CEEB (<http://www.fnbois.com>)

TRTP₀ = 104,2 - dernière valeur connue en date du 01/01/16, indice Transport Routier Travaux Publics (TRTP), publié sur le site du moniteur.

L'article 16.2 du règlement de service annexé à la Convention est également modifié de la même manière.

- D'acter le raccordement du Pôle Santé au réseau de chaleur

Le raccordement du Pôle santé au réseau de chaleur est acté sur la base des données contractuelles et prévisionnelles suivantes :

- Puissance souscrite = 50 kW.

Cette puissance correspond à la puissance maximale de l'échangeur installé en sous-station.

- Consommation prévisionnelle annuelle = 80 000 kWh
- Nature de la consommation : chauffage et eau chaude sanitaire.

L'intégralité des travaux de raccordement, y compris purge, vidange et remise en eau du réseau seront réalisés et financés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2.3 Terrain de Chapdes Beaufort - Autorisation de passage

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation foncière d'un quartier du bourg de CHAPDES-BEAUFORT, Mr MIOCHE Jean-Luc souhaite pouvoir accéder à la voie située sur la parcelle cadastrée AS 509, propriété de la Communauté de Communes et créer pour assurer la desserte des appartements situés au-dessus de la boucherie »

Il est proposé de lui accorder une autorisation de passage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3. Pole de Santé de Pontaurmur

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage concernant l'extension du pôle de santé sur la commune de Pontaurmur. Il précise que ce projet est composé de deux parties, une partie finalisée comprenant un appartement destiné aux professionnels de santé (remplaçants, stagiaires, internes...) et un cabinet d'orthodontie et une seconde en cours de réalisation.

Il présente aux membres présents l'évaluation qui a été réalisé en ce qui concerne le loyer du de l'appartement.

Il propose au Conseil communautaire de valider un montant de location à hauteur de 10€/ nuitée charges comprises. Il précise que ce dernier sera révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction en vigueur à la date de signature du bail et en fonction des dépenses réalisées l'année N-1 pour les charges.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

SERVICES A LA POPULATION

1. Enfance Jeunesse

1.1 Prêt mini bus

Monsieur le Président propose dans le cadre du soutien aux associations, notamment celle en direction de la Jeunesse, de mettre à disposition ponctuellement les véhicules utilitaires de la Communauté de Communes, avec une participation des associations à hauteur de 0.20 €/km ainsi que la mise à niveau du carburant.

Une convention de mise à disposition du véhicule sera signée par les 2 parties pour chaque prêt de véhicules. Un règlement de prêt ainsi qu'un état des lieux seront établis.

Ces véhicules pourront seulement être mis à disposition en dehors des besoins des services de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.2 Versement subvention ALSH / Ecole de musique

Monsieur le Président indique que compte tenu de la présentation des bilans des années scolaires 2016/2017, il y a lieu de verser le solde de subventions 2017 aux associations suivantes :

- Association Les P'tits Volcans, assurant les activités de centre de loisirs et TAP sur le secteur de Pontgibaud : solde 2017 à verser 67 698.58 €
- Ecole de Musique et de Danse Sioulet Chavanon : solde 2017 à verser 5 000 €
- Ecole de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans : solde 2017 à verser 40 157,44 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2. Réseau de lecture Publique

Monsieur le Président indique que l'harmonisation et la mise en place d'un réseau de lecture intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans est en cours.

Ce réseau est composé de 3 têtes de réseaux : Messeix – Miremont et Pontgibaud, 15 points lecture, 8 dépôts lecture. Un fonds documentaire de plus de 46 000 documents dont 12 000 mis à disposition par la médiathèque départementale 24 300 livres adulte, 11 300 livres jeunesse, 12 500 CD et DVD. La mise en place d'un logiciel commun ORPHEE est en cours et sera totalement opérationnel au 01/01/2018.

Il précise qu'il est nécessaire de valider le règlement de fonctionnement et les règles d'emprunt harmonisées de ce nouveau réseau :

- La gratuité de l'adhésion
- Présentation des documents harmonisés :

o La charte des bénévoles - Etre remboursé des dépenses liées à la formation dans le cadre de son activité bénévole (restauration, frais de déplacement, ...) sur justificatifs et ordre de mission

o Règles d'emprunt : si le document n'est pas restitué après la 4^{ème} relance correspondant à 56 jours (8 semaines) après la date de retour prévue, le document sera facturé à l'adhérent.

o Règlement intérieur

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

ENVIRONNEMENT

1. Subvention Réhabilitation Programme 2017-2018

Dans la continuité des programmes précédemment déposés, il est proposé au Conseil Communautaire de délégués au président de la Communauté de communes, la signature de la convention pour le programme 2017-2018. Une cinquantaine de dossiers seront inscrits pour l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2. Contrat Territorial

a) Chavanon

La fiche action B.1.5.f du contrat territorial Chavanon prévoit la réduction des dégradations morphologiques d'origine agricole par la mise en défens de berges et l'aménagement d'abreuvoirs. Il est prévu de continuer cette opération débutée en 2016.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans lance une opération de mise en défens des berges et l'installation d'abreuvoirs en « descente aménagée » pour limiter la descente des animaux dans le cours d'eau afin d'éviter le piétinement du lit et des berges.

La restriction de l'accès des berges et des cours d'eau par l'aménagement d'abreuvoirs et l'installation de clôture permet de satisfaire les enjeux suivants :

- - piscicole pour la préservation des habitats par la lutte contre le colmatage,
- - qualité par la lutte contre le piétinement (matières en suspensions),
- - hydraulique par la protection des berges contre l'érosion,
- - écologique par la préservation des habitats,
- - économique pour le maintien du paysage et des usages.

Les montants demandés vont permettre d'installer environ 8 abreuvoirs en descente aménagée ou passages à gué et de clôturer plus de 1000 mètres de berges sur les cours d'eau les plus impactés. Une priorisation des secteurs sera effectuée en fonction des projets des différents agriculteurs du territoire.

Budget

Nature de la dépense	Montant HT
Aménagement d'abreuvoirs	9 000 €
Mise en défens des berges	5 250 €
TOTAL	14 250 €

Plan de financement

Financier	Taux en %	Montant HT
Agence de l'Eau Adour Garonne	60	8 550 €
Conseil départemental du Puy de Dôme	20	2 850 €
Autofinancement	20	2 850 €
Total	100	14 250 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les éléments ci-dessus.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

1. PERSONNEL

1.1 Présentation du nouvel organigramme (en pièce jointe

1.2 Présentation pour la mise en place de la RIFSEEP

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- ⇒ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- ⇒ le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil communautaire valide la proposition de son président.

1.3 Renouvellement de postes (technicien SPANC/Voirie)

La Communauté de Communes Chavanon Combraille set Volcans,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi de technicien Assainissement non Collectif / voirie contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

En matière d'assainissement non collectif :

- Effectuer les différents contrôles nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Rédiger les nouveaux rapports de contrôle, comptes rendus et courriers d'informations aux usagers.
- Renseigner la base de données de recensement des installations
- Organisation de réunions d'informations à destination des usagers des ouvrages contrôlés « non conformes ».
- Assister les communes dans le montage de leurs dossiers voirie

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1.4 Autorisation d'absences

Vote reporté

2. FINANCES

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De dissoudre le budget ZAE de Chadeau au 31/12/2017
- De l'intégrer au budget Immobilier d'entreprises au 01/01/2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

1. STATUTS DU SMADC

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le comité syndical du SMADC réuni le 25 octobre 2017 a approuvé à l'unanimité le projet de statuts du syndicat.

Il est précisé qu'en l'absence de procédure spécifique inscrite dans les statuts du syndicat, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique, et notamment l'article L. 5721-2-1. Aussi, la procédure d'adoption des nouveaux statuts du SMAD des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du comité syndical soit le 25 janvier 2018, le silence valant approbation.

Le Président explique que la modification statutaire vise à adapter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons. Le SMAD des Combrailles reste un syndicat à la carte composé de 102 communes des Combrailles, des 3 communautés de communes et du Conseil départemental du Puy de Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du SMAD des Combrailles annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision au Président du SMAD des Combrailles

2. DELEGUES SICTOM

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de redésigner les délégués au SICTOM pour la Commune de Landogne.

Sur proposition de la commune concernée, il propose de désigner les membres suivants :

1er DELEGUE	2nd DELEGUE	COMMUNE
Mr BERTRAND Pierre	Mr ISACCO Jean-Luc	LANDOGNE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.